



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMITÉ FINANCIER

Cent quatre-vingt-sixième session

7-9 juin 2021

Utilisation de l'excédent du Compte spécial d'auto-assurance

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Ally-Raza Qureshi
Fonctionnaire responsable et Directeur adjoint de la
Division de la planification et de la performance institutionnelles
Programme alimentaire mondial
Courriel: ally-raza.qureshi@wfp.org

Les documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org

NF886/f

RÉSUMÉ

- Les produits du PAM sont assurés au moyen d'un régime d'auto-assurance interne qui fonctionne comme une compagnie d'assurance commerciale. Les produits sont assurés à partir du moment où le PAM les prend en charge et jusqu'à leur remise aux partenaires coopérants, aux bénéficiaires ou aux autorités du pays. Les opérations liées à l'activité d'auto-assurance sont gérées au moyen d'un compte spécial appelé Compte spécial d'auto-assurance, dans lequel sont comptabilisés l'ensemble des primes d'assurance, des recettes, des règlements de sinistres et des charges techniques. Sont également enregistrés tous les éléments d'actif et de passif ainsi que les intérêts et autres revenus générés par les activités d'assurance.
- La dernière circulaire du Directeur exécutif sur le dispositif d'auto-assurance du PAM (OED2020/001) prévoit que si le solde de ce Fonds est supérieur au montant nécessaire pour faire face aux obligations en matière de règlement des sinistres, le Secrétariat présente au Conseil d'administration une proposition portant sur l'utilisation de cet excédent.
- Le Secrétariat a calculé que ce compte spécial présente un excédent de 20 millions de dollars par rapport au montant nécessaire pour faire face aux obligations en matière de règlement des sinistres. Le Directeur exécutif propose donc au Conseil d'administration d'approuver le transfert de ce montant au Compte d'intervention immédiate (CII).
- En raison de l'augmentation récente des besoins humanitaires et du nombre des interventions face aux crises, le solde du CII est en baisse; or il s'agit d'un dispositif essentiel qui permet au PAM d'intervenir rapidement dans les situations d'urgence, de financer des activités visant à sauver des vies et d'éviter les ruptures d'approvisionnement.

INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité financier est invité à examiner le document intitulé «Utilisation de l'excédent du Compte spécial d'auto-assurance» et à l'entériner en vue de son approbation par le Conseil d'administration du PAM.

Projet d'avis

- **Conformément à l'article XIV du Statut du PAM, le Comité financier de la FAO conseille au Conseil d'administration du PAM d'approuver le projet de décision figurant dans le document intitulé «Utilisation de l'excédent du Compte spécial d'auto-assurance».**



World Food Programme
Programme Alimentaire Mondial
Programa Mundial de Alimentos
برنامج الأغذية العالمي

Conseil d'administration
Session annuelle
Rome, 21-25 juin 2021

Distribution: générale

Point 6 de l'ordre du jour

Date: 18 mai 2021

WFP/EB.A/2021/6-J/1

Original: anglais

Ressources, questions financières et budgétaires

Pour approbation

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<http://executiveboard.wfp.org/fr>).

Utilisation de l'excédent du Compte spécial d'auto-assurance

Projet de décision*

Ayant examiné le document intitulé "Utilisation de l'excédent du Compte spécial d'auto-assurance" (WFP/EB.A/2021/6-J/1), le Conseil approuve le transfert d'un montant de 20 millions de dollars É.-U. du Compte spécial d'auto-assurance au Compte d'intervention immédiate.

Introduction

1. Les produits du PAM sont assurés au moyen d'un régime d'auto-assurance interne qui fonctionne comme une compagnie d'assurance commerciale. Les produits sont assurés à partir du moment où le PAM les prend en charge et jusqu'à leur remise aux partenaires coopérants, aux bénéficiaires ou aux autorités du pays. Les opérations liées à l'activité d'auto-assurance sont gérées au moyen d'un compte spécial appelé Compte spécial d'auto-assurance, dans lequel sont comptabilisés l'ensemble des primes d'assurance, des recettes, des règlements de sinistres et des charges techniques. Sont également enregistrés tous les éléments d'actif et de passif ainsi que les intérêts et autres revenus générés par les activités d'assurance.
2. La dernière circulaire du Directeur exécutif sur le dispositif d'auto-assurance du PAM (OED2020/001) prévoit que si le solde de ce Fonds est supérieur au montant nécessaire pour faire face aux obligations en matière de règlement des sinistres, le Secrétariat présente au Conseil d'administration une proposition portant sur l'utilisation de cet excédent.

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.

Coordonnateurs responsables:

M. A.-R. Qureshi
Directeur adjoint et fonctionnaire responsable de la
Division de la planification et de la performance
institutionnelles
tél.: 066513-2960

Mme P. Arayaprayoon
Chef
Sous-Division du financement stratégique
tél.: 066513-3831

3. Le Secrétariat a calculé que ce compte spécial présente un excédent de 20 millions de dollars par rapport au montant nécessaire pour faire face aux obligations en matière de règlement des sinistres. Le Directeur exécutif propose donc au Conseil d'administration d'approuver le transfert de ce montant au Compte d'intervention immédiate (CII).
4. En raison de l'augmentation récente des besoins humanitaires et du nombre des interventions face aux crises, le solde du CII est en baisse; or il s'agit d'un dispositif essentiel qui permet au PAM d'intervenir rapidement dans les situations d'urgence, de financer des activités visant à sauver des vies et d'éviter les ruptures d'approvisionnement.

Compte spécial d'auto-assurance

5. Le régime d'auto-assurance du PAM fonctionne comme une compagnie d'assurance. Il collecte les primes, procède au règlement des sinistres, entreprend des actions en recouvrement auprès des tiers responsables et réassure les pertes dues à des catastrophes auprès d'assureurs extérieurs à vocation commerciale. La réserve de capitalisation de ce compte est maintenue à un niveau suffisant pour faire face aux obligations en matière de règlement des sinistres. Tout excédent par rapport au niveau qui a été fixé est reversé au PAM. Les fonds ainsi restitués doivent être suffisants pour être utiles au PAM.
6. Grâce à ce régime, les opérations du PAM sont assurées à des tarifs nettement inférieurs à ceux du marché et **bénéficient d'une couverture** pour des lieux et des types de pertes qui ne sont généralement pas pris en charge par les compagnies commerciales, ainsi que d'un règlement rapide des sinistres, de sorte que les programmes ne sont pas interrompus. Ce régime permet également au PAM de mieux coordonner et gérer ses activités de prévention des pertes.
7. Dans le Plan de gestion du PAM pour 2021-2023¹, le Secrétariat a informé le Conseil que le régime d'auto-assurance nécessitait un capital d'un montant de 47 millions de dollars pour les années 2020, 2021 et 2022 afin de faire face à ses obligations. Sur la base de cette analyse, le Secrétariat a calculé que le fonds d'assurance présente un excédent de 20 millions de dollars par rapport aux besoins.
8. Conformément aux procédures établies par le Secrétariat, lorsque le montant des fonds accumulés est supérieur à ce dont le régime d'assurance a besoin pour fonctionner, le Directeur exécutif en informe le Conseil d'administration et lui soumet une proposition visant à utiliser cet excédent.

Compte d'intervention immédiate

9. Le CII est un outil de financement essentiel qui permet au PAM de fournir une assistance immédiate dans des situations où des vies sont menacées alors qu'aucune contribution n'est prévue.
10. En 2020, un montant total de 188,6 millions de dollars a été alloué à 49 plans stratégiques de pays. Les allocations les plus importantes sont allées aux plans stratégiques pour le Yémen (32 millions de dollars), le Mozambique (14 millions de dollars), le Liban (13,5 millions de dollars) et le Burkina Faso (12,6 millions de dollars); l'allocation moyenne est de 15,7 millions de dollars par mois, en hausse de 17 pour cent par rapport à la moyenne de 2019.
11. En avril 2021, le PAM avait débloqué plus de 53 millions de dollars provenant du CII pour faire face à des situations d'urgence, dont des sommes non négligeables (supérieures à 1 million de dollars) pour financer des activités en Afghanistan, en Éthiopie, en Guinée, au Guatemala, à Madagascar, au Mozambique, au Myanmar, au Nigéria et en République centrafricaine.

¹ WFP/EB.2/2020/5-A/1/Rev.1.

12. Alors que le montant des fonds alloués en 2020 est le deuxième plus élevé depuis dix ans, le niveau des contributions que les donateurs ont affectées au CII au cours de la même année (24,7 millions de dollars) est le deuxième plus faible sur cette même période, malgré la demande croissante d'affectation de fonds.
13. Il faut s'attendre à une nouvelle augmentation des demandes, compte tenu de la détérioration de la sécurité alimentaire et de l'aggravation des risques. Environ 174 millions de personnes vivant dans 58 pays relèvent de la phase 3 du Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire (IPC) ou d'une phase encore plus élevée, contre 135 millions en 2019, tandis que plus de 34 millions de personnes font face à une insécurité alimentaire aiguë relevant de la phase 4 ("urgence") de l'IPC. Une nouvelle détérioration imminente est à craindre dans 20 zones critiques, les principaux facteurs étant les conflits et l'insécurité, les phénomènes météorologiques extrêmes, les menaces transfrontalières (par exemple, l'invasion de criquets pèlerins), les chocs économiques aggravés par les effets de la COVID-19 et les difficultés d'accès².
14. En conséquence, même si le PAM continue de solliciter les donateurs pour obtenir de nouvelles contributions au CII, la reconstitution rapide du solde de ce compte, au moyen d'un transfert de crédits provenant des réserves du PAM, contribuera à répondre à l'afflux simultané de demandes de financements nécessaires pour mener des activités destinées à sauver des vies.

Proposition de transfert de crédits du Compte spécial d'auto-assurance au Compte d'intervention immédiate

15. Afin d'atténuer le risque que le PAM ne soit pas en mesure de répondre à l'afflux simultané de demandes de financements au titre du CII au cours de la pandémie de COVID-19, il est proposé de transférer 20 millions de dollars du Compte spécial d'auto-assurance au CII.
16. Sur la base de l'analyse des besoins annuels mentionnée ci-dessus, le transfert proposé, s'il est approuvé, ne devrait pas avoir d'effet négatif sur le solde du Compte spécial d'auto-assurance.

² Source: Réunion informelle d'information sur les situations d'urgence organisée conjointement par la FAO et le PAM à l'intention des États membres le 8 avril 2021.

Sigle utilisé dans le présent document

CII Compte d'intervention immédiate